

nouveau courrier

2 messages

contact@avocat-clermont-payen.fr <contact@avocat-clermont-payen.fr>
À : Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

8 septembre 2026 à 16:56

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous une nouvelle correspondance du Conseil de Madame MASSENA :

« Je me vois une nouvelle fois contrainte de vous écrire compte tenu de l'incident survenu aujourd'hui.

Vos clients ont interpellé l'aide à domicile de ma cliente, lui enjoignant de décliner son identité et face au refus de cette dernière, l'ont empêchée de partir par le portail d'accès, avant de l'empêcher de remettre les clés dans la boîte à clés en ce positionnant devant, tout en l'invectivant.

Au regard de l'agression constituée par ces faits, l'employeur de cette aide à domicile effectuer va en référer à l'autorité compétente.

Une ultime fois, je vous remercie de prier vos clients de cesser tout acte illégal, et désormais délictuel, pour entraver le libre accès de ce passage commun.

Ce comportement empêche le personnel assurant le maintien de ma cliente à domicile, d'accomplir leur mandat, et met en danger ma cliente. Par ailleurs, je profite de la présente pour vous indiquer qu'un courrier va être adressé au Procureur de la République, et que ma cliente décline bien évidemment toute responsabilité sur l'impossibilité pour ses intervenants de restituer les clés lorsque votre client vient les agresser et les empêcher de remettre les clés dans la boîte à clés.

La situation devient particulièrement dangereuse pour ma cliente et je vous informe d'ores et déjà qu'il n'y aura plus d'avertissement désormais mais uniquement des plaintes pénales. »

Je vous précise avoir adressé avant la réception de ce nouveau dossier, le courrier que vous aviez validé hier.

Cordialement


PAYEN SOPHIE
avocat
Avocate au Barreau de Clermont-Ferrand

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement l'expéditeur par message de retour.

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

9 septembre 2026 à 10:36

À : contact@avocat-clermont-payen.fr

Bonjour Maître,

Merci pour votre envoi.

Voici les éléments complémentaires que nous souhaitons porter à votre connaissance.

Lundi matin, vers 11 heures, alors que mon épouse travaillait dans notre jardin, elle a croisé une personne que nous ne connaissions pas, qui sortait de chez Madame MASSENA en empruntant le passage situé sur notre propriété.

Mon épouse l'a abordée afin de lui indiquer, de manière courtoise, qu'il était préférable que les visiteurs de Madame MASSENA utilisent les accès situés rue des Prés-Hauts. Elle souhaitait également lui préciser que la boîte codée et les moyens d'accès qui y sont déposés ont vocation à faciliter les déplacements personnels de Madame MASSENA compte tenu de son état de santé, ainsi que, naturellement, les éventuelles interventions urgentes des services de secours.

Cette personne a réagi de manière particulièrement vive et n'a pas souhaité poursuivre l'échange.

Elle a ensuite quitté notre propriété par le portail du boulevard Thermal, en emportant les moyens d'accès contenus dans la boîte codée, tout en indiquant qu'elle saisirait les services de police et son avocat. Malgré plusieurs demandes de notre part, nous n'avons pas pu savoir si elle intervenait pour le compte d'une société d'aide à domicile.

Il semble qu'il s'agissait d'une intervenante à domicile effectuant l'une de ses premières prestations auprès de Madame MASSENA, en remplacement de la précédente aide ménagère, que nous connaissions et qui n'utilisait pas notre propriété pour l'exercice de ses tâches habituelles.

Ce matin, nous avons par ailleurs constaté la présence, sur la propriété de Madame MASSENA, d'un véhicule de la société DESTIA, spécialisée dans l'aide à domicile, venu la prendre en charge pour un déplacement.

Cette intervention nous paraît parfaitement conforme aux mesures envisagées pour pallier les difficultés de déplacement de Madame MASSENA.

Nous avons pu joindre cette société par téléphone, qui nous a confirmé intervenir régulièrement auprès de Madame MASSENA. Nous lui avons donc adressé le courriel que vous trouverez en pièce jointe.

Ce nouvel épisode nous paraît malheureusement s'inscrire dans une succession de difficultés ou d'incidents qui alimentent régulièrement le contentieux en cours. Nous avons déjà rencontré une situation comparable à l'occasion des dysfonctionnements de télécommandes intervenus en mai 2025.

Nous souhaitons naturellement éviter toute escalade et maintenir les échanges sur un terrain strictement factuel et juridique.

Dans cet esprit, et sous réserve bien entendu de votre appréciation, pensez-vous qu'il pourrait être opportun, à l'occasion d'un échange confidentiel et confraternel avec votre consœur, de lui rappeler très simplement les principes posés par l'article 17 du Code de déontologie des avocats ?

Cet article rappelle que, si l'évocation d'une procédure demeure naturellement possible, toute présentation déloyale de la situation ainsi que toute menace à l'égard de la partie adverse doivent être évitées.

Certaines formulations intervenues dans ce dossier, notamment lorsqu'elles présentent comme établis des faits qui demeurent contestés ou lorsqu'elles évoquent d'éventuelles suites pénales dans le contexte d'un différend civil, nous paraissent appeler une certaine prudence.

L'objectif serait uniquement de favoriser, pour la suite, des échanges aussi sereins que possible, strictement fondés sur les faits et le droit, dans le respect des exigences de loyauté, de modération et de confraternité propres à votre profession.

Nous vous laissons naturellement seul juge de l'opportunité et de la formulation d'une telle démarche confraternelle.

Avec nos remerciements,

Très cordialement,

Michel BONNARD

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal
63100 Clermont Ferrand
04-63-08-28-09
bonnard63@gmail.com

[Texte des messages précédents masqué]



2026-09-09. DESTIA. Gmail - Vos interventions Chez Madame Massena 12 bis Bd Thermal 63100 Clermont Ferrand.pdf
75K